



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02808

Numéro SIREN : 413 101 957

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2015 sous le numéro de dépôt 8407

**FINANCIERE DE L'OMBREE**

Société par actions simplifiée au Capital de 2.000.000 euros

Siège Social : Château de la Fresnay (49123) LE FRESNE SUR LOIRE

R.C.S NANTES 413 101 957

ASSEMBLEE GENERALE

DU 30 JUIN 2009

Déposé au Greffe  
le 21 JUIL. 2015  
sous le N° 8407  
RCS N° 06 62808

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil neuf,

Le trente juin,

A 18 heures,

Les associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros, divisé en 125.000 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en sa qualité de Président.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL et Monsieur Jean MONNERIE, commissaires aux comptes de la société régulièrement convoqués par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 12 juin 2009, sont absents, excusés.

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 125.000 actions ayant droit de vote.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- la liste des associés,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- la copie des convocations adressées aux commissaires aux comptes par envois recommandés avec demande d'avis de réception et les récépissés,
- le rapport de gestion du Directoire, auquel est annexé le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport du Directoire sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur la gestion du groupe,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé, ainsi que les comptes consolidés établis au titre dudit exercice,
- les observations du Conseil de Surveillance sur les rapports présentés par le Directoire et les comptes annuels
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la notice relative aux candidats à un poste de membre de conseil de surveillance.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social.

Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2008,

- Rapport du Directoire sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur la gestion du groupe,
- Observations du conseil de surveillance sur les rapports présentés par le Directoire et les comptes annuels,
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat,
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de nouveaux membres au Conseil de Surveillance,
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée des rapports du Directoire, des observations formulées par le Conseil de Surveillance et des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- des observations formulées par le Conseil de Surveillance,
- du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve en outre le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui correspondent aux amortissements et loyers non déductibles de véhicules de tourisme à hauteur de 20.794 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, qui s'élève à 6.931 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du Directoire sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur la gestion du groupe,
- des observations formulées par le Conseil de Surveillance,
- du rapport des commissaires aux comptes,

prend acte que les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés, le rapport du Directoire sur la gestion du groupe et les observations formulées par le Conseil de Surveillance lui ont été régulièrement présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

L'assemblée générale prend acte également de ce que les conventions portant sur des opérations ordinaires et conclues à des conditions normales ont été portées à la connaissance des commissaires aux comptes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice dont elle constate l'existence et qui s'élève à 3.188.951,51 Euros, comme suit :

<b>BENEFICE</b> .....	<b>3.188.951,51 €</b>
- à la distribution d'un dividende aux associés, à concurrence de.....	230.000,00 €
- le solde, soit .....	2.958.951,51 €
au poste "autres réserves"	

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1,84 €. Il sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Toutefois, compte tenu des règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la société retiendra 12,1 % des dividendes bruts versés aux associés personnes physiques, aux fins de règlement des prélèvements sociaux.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques seulement, à la réfaction de 40 % mentionnée au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, calculée sur la totalité de son montant.

Les dividendes bénéficiant de la réfaction s'élèvent ainsi globalement à la somme de 31.213,76 €, tandis que les dividendes ne bénéficiant pas de cette réfaction s'élèvent globalement à la somme de 198.786,24 €.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun associé ne l'a informé de son intention d'opter pour le prélèvement libératoire.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que :

- les dividendes distribués au titre de l'exercice 2005 se sont élevés à 500.000 €. Les dividendes éligibles à la réfaction de 40 % alors mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, se sont élevés globalement à 71.644 €, tandis que les dividendes ne bénéficiant pas de ladite réfaction se sont élevés à la somme de 428.356 €.
- les dividendes distribués au titre de l'exercice 2006 se sont élevés à 450.000 €. Les dividendes éligibles à la réfaction de 40 % alors mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, se sont élevés globalement à 64.479,60 €, tandis que les dividendes ne bénéficiant pas de ladite réfaction se sont élevés à la somme de 385.520,40 €.
- les dividendes distribués au titre de l'exercice 2007 se sont élevés à 450.000 €. Les dividendes éligibles à la réfaction de 40 % alors mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, se sont élevés globalement à 64.479,60 €, tandis que les dividendes ne bénéficiant pas de ladite réfaction se sont élevés à la somme de 385.520,40 €.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

décide de fixer à la somme maximale de TRENTE QUATRE MILLE euros (34.000 €) le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de commissaire aux compte titulaire de la **société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL**, dont le siège social est à ANGERS (49100) 4, rue Fernand Forest – B.P 825,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL a accepté le renouvellement de son mandat après avoir confirmé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

- décide de nommer Monsieur **Sébastien VIALATTE**, domicilié à ANGERS (49100) 4, rue Fernand Forest – B.P 825, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur **Jean-Luc RAGUIN** dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur **Sébastien VIALATTE** a accepté le mandat qui vient de lui être conféré après avoir confirmé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

en application de l'article 18 des statuts,

décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- **Monsieur Jacques BERAUD**, demeurant à PARIS (75015) 44 avenue Félix Faure.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Jacques BERAUD a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

en application de l'article 18 des statuts,

décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- **Madame Sonia SIKORAV**, demeurant à PARIS (75007) 45 rue de Bellechasse.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Sonia SIKORAV a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

en application de l'article 18 des statuts,

décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- **Monsieur Jean-Pierre CHARDON**, demeurant à COUBLEVIE (38500) Domaine des Sources, 1210 Chemin du Bret.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Pierre CHARDON a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le président disposera d'un délai maximum de trois (3) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de un (1) an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63.000 €) qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article

L. 3332-20 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### **CLÔTURE**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par Président et par les associés présents.

*Actifis en forme,*  
